

NOTE INFORMATION

N°4

22 Septembre 2017



PRESENTATION DES LICENCES

Rappel pour éviter aux clubs de se faire pénaliser pour licences manquantes.

Il convient de rappeler la procédure règlementaire et l'application qui est faite lors de la vérification des feuilles de marque.

Règlements FFBB :

Article 401 - Conditions Générales

1. La licence est un document d'identité sportive valable pour une saison sportive (saison du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante). **Elle doit obligatoirement être revêtue de la photographie d'identité du titulaire de la licence.**

Article 415 – Saisie des licences par les clubs (associations sportives)

Pour les créations ou renouvellements de licence, les associations pourront saisir directement les informations nécessaires à la délivrance de la licence. Dans ce cas, elles devront respecter les dispositions suivantes :

1. Dans les huit jours ouvrables suivant la saisie de la licence, l'association devra envoyer les éléments du dossier de demande de licence, par tout moyen justifiant de l'envoi du dossier au Comité Départemental compétent sous couvert de la responsabilité de son Président.
2. Le Comité Départemental dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception du dossier pour étudier la demande :
 - a) Si le dossier est complet, la date de qualification sera acquise rétroactivement au jour de la date de saisie de la licence par le club
 - b) Si le dossier est incomplet ou non conforme, le Comité Départemental pourra procéder au retrait de la qualification conformément aux dispositions du Titre IX des Règlements Généraux FFBB.

Règlements généraux Ligue :

ART 45 Vérification des licences

Avant chaque rencontre, **les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueurs, entraîneurs et responsable de l'organisation.**

ART 46 Non présentation de la licence

Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, quel que soit le motif, le joueur devra présenter une pièce d'identité officielle dont la liste limitative est fixée ci-après.....

La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu, hormis le cas prévu à l'article 46.2, à la perception d'un droit financier fixé chaque année par la Ligue.

Qualification et Présentation de licence :

Pour prendre part à une rencontre le joueur doit être qualifié et présenter une licence.

Il convient de dissocier qualification et présentation de licence.

Si le joueur n'est pas qualifié à la date de la rencontre, celle-ci est perdue par pénalité.

Si le joueur ne présente pas de licence, application de l'article 46.

En conséquence pour participer à une rencontre à un jour J, il faut que le joueur soit qualifié en amont et tenir compte du temps nécessaire pour le traitement du dossier et de l'acheminement de la licence.

Exemples d'une application officielle :

-Un joueur qualifié le 1er juillet pour une rencontre le 15 septembre peut et doit présenter sa licence = pas de pénalité.

-Un joueur qualifié le 15 septembre pour une rencontre le 16 septembre qui ne peut pas présenter sa licence = pénalité.

Toutefois sachant les difficultés que les clubs ont pour récupérer les joueurs, les documents et la charge de travail de ceux qui sont chargés des qualifications, un délai de carence de 2 semaines a toujours été observé.

Exemple d'une application CRS :

-Un joueur qualifié le 15 septembre pour une rencontre le 16 septembre qui ne peut pas présenter sa licence, la pénalité sera appliquée à partir du 7 Octobre.

Cette disposition non réglementaire complique le travail de la CRS qui doit en permanence vérifier la date de qualification sur FBI et reprendre les feuilles en cas d'anomalie constatée.

Les clubs sont invités à procéder aux qualifications en tenant compte de cette directive et intervenir après de leur Comité d'attache pour obtenir les licences.

En aucun cas la Ligue ne peut être tenue responsable des retards de la délivrance des licences.

Patrice ROMERO

Président de la CRS